

LES RÈGLES DE COURSE À LA VOILE 2021-2024

Commission Centrale d'Arbitrage – Février 2021

Christophe Gaumont

Jean Luc Gauthier

Romain Gautier

Tom Grainger

Yves Légise

Thierry Poirey

**BANQUE
POPULAIRE** 

PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL



BIENVENUE

Au WEBINAIRE DES « REGLES DE COURSE A LA VOILE 2021-2024»

Pour la qualité de la connexion et le confort de votre écoute,
merci de couper vos micros et caméras

Posez vos éventuelles questions par écrit, il y sera répondu dès que possible, soit en direct, soit ultérieurement sur le forum des Règles de Course à la Voile

<https://claco-ffv.univ-lyon1.fr/workspaces/201/open/tool/home#/tab/-1>

Ce document de présentation sera mis en ligne sur le site internet de la FFVoile, page arbitrage



Session 3 : Mercredi 17 Février 18h00

Note : Les diapositives ne sont que des extraits, en cas de doute, il faut se référer aux textes officiels

1. Annexe C Match Racing
2. Annexe D Team Racing

INTERVENANT : THIERRY POIREY

MODIFICATIONS ANNEXE C 2021 - 2024

NOTES : Modifications mineures...

- Ecriture en noir => texte de règle en question
- Ecriture en rouge => nouveauté, rajout, complément
- Ecriture en Bleu => commentaires du rédacteur

Thierry POIREY

BANQUE
POPULAIRE 

PARTENAIRE
OFFICIEL



MARINE
NATIONALE
PARTENAIRE
FÉDÉRAL

 **FF**Voile

SOMMAIRE ANNEXE C

1. PRÉAMBULE
2. DÉFINITIONS Finir et Place à la marque
3. REGLES...
4. DIVERS

PRÉAMBULE

*Les matchs doivent être arbitrés sur l'eau, sauf si l'avis de course **ou** les instructions de course le prescrivent différemment.*

- Maintenant, il y a possibilité de changer-s'adapter au dernier moment par les IC car il était écrit auparavant ET au lieu de OU.
- Cela dit, nous ne connaissons pas de Match Race arbitré autrement qu'en arbitrage direct.

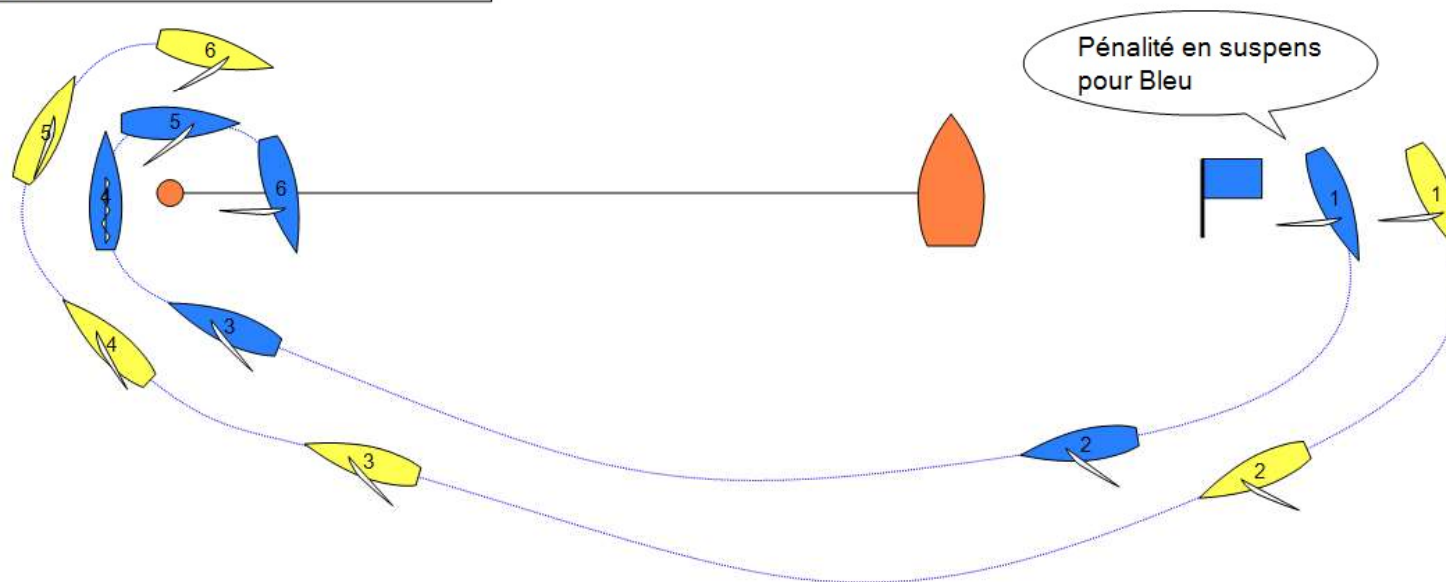
DÉFINITION : FINIR

Un bateau *finit* quand une partie quelconque de sa coque coupe la ligne d'arrivée **depuis le côté parcours** après avoir terminé toutes pénalités. Cependant, quand les pénalités sont annulées selon la règle C7.2(d) après que l'un ou les deux bateaux ont *fini*, chacun doit être enregistré comme ayant *fini* quand il a coupé la ligne. **Un bateau n'a pas fini s'il continue d'effectuer le parcours.**

- Dernière phrase rajoutée pour être en accord avec la définition “*finir*” classique, ce qui manquait... ndlr
- Ecriture plus simple et correspondant à ce que l'on peut voir en MR avec notamment les pénalités effectuées sur la ligne d'arrivée. Exemple ci-après

Bleu franchit bien la ligne du côté parcours vers la ligne d'arrivée après avoir effectué sa pénalité.
Bleu respecte bien la RCV28. Voir WS call 106
Le fil de son sillage quand il est tendu, passe entre les marques depuis la direction de la marque précédente.
Après avoir passé la bouée servant de marque d'arrivée du côté non-requis, il passe bien du côté requis en position 6

Pénalité effectuée de la position 4 à 5
OK !

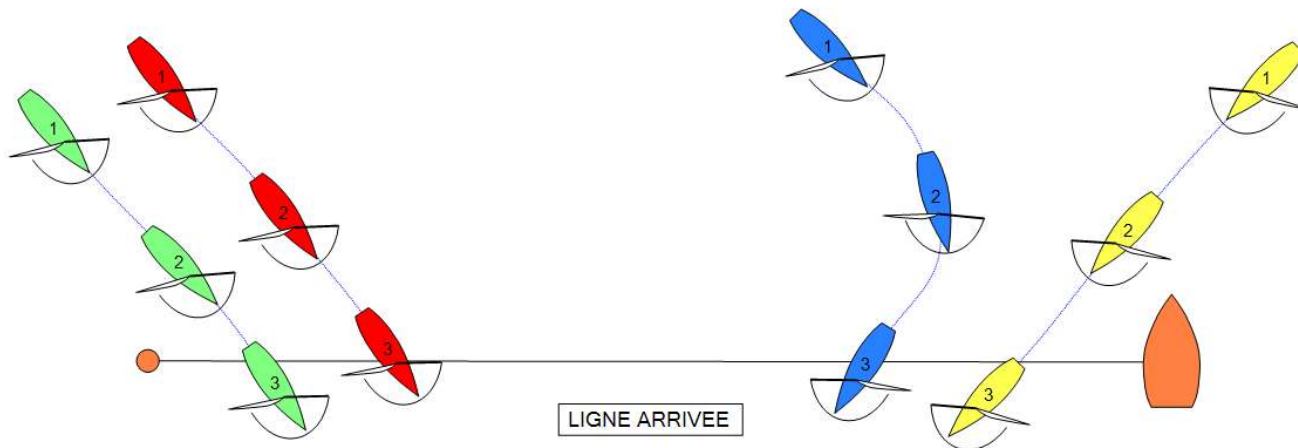


DÉFINITION : PLACE A LA MARQUE

Place pour un bateau pour suivre sa route normale pour contourner ou passer la marque et place pour passer une marque d'arrivée après avoir fini.

Copy of TSS software registered to Thierry POIREY

Vert ou Jaune prioritaire à l'intérieur ont droit à de la place pour passer leur marque d'arrivée même après avoir coupé la ligne arrivée "finir". R 18.2.a
Rappel cf Q&A 2020-009 : la RCV 18.4 s'applique sur la ligne d'arrivée car ce n'est pas une porte.
Cela signifie que Vert et Jaune (prioritaire) devraient abattre pour passer la ligne d'arrivée car cela seraient leur RN... mais,
Avec la définition "place à la marque" modifiée en MR => "place pour passer une marque d'arrivée après avoir fini", la notion de RN n'existe plus.
Vert et Jaune ne sont pas contraint à abattre entre positions 2 et 3



RCV 18 Annexe C 2.9 : PLACE A LA MARQUE

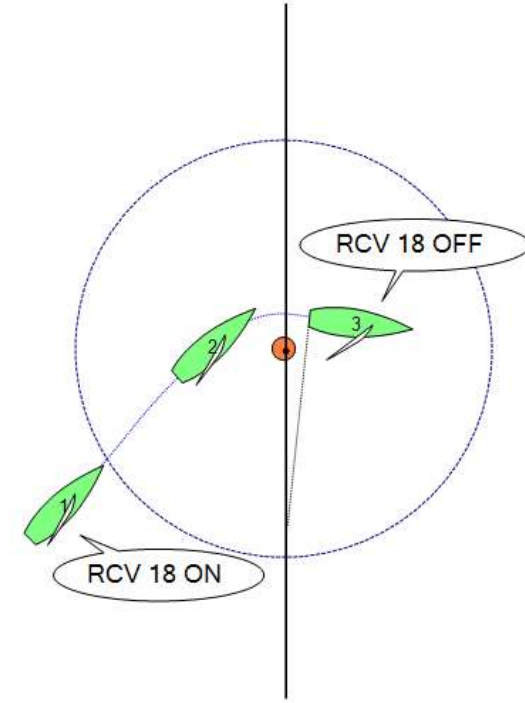
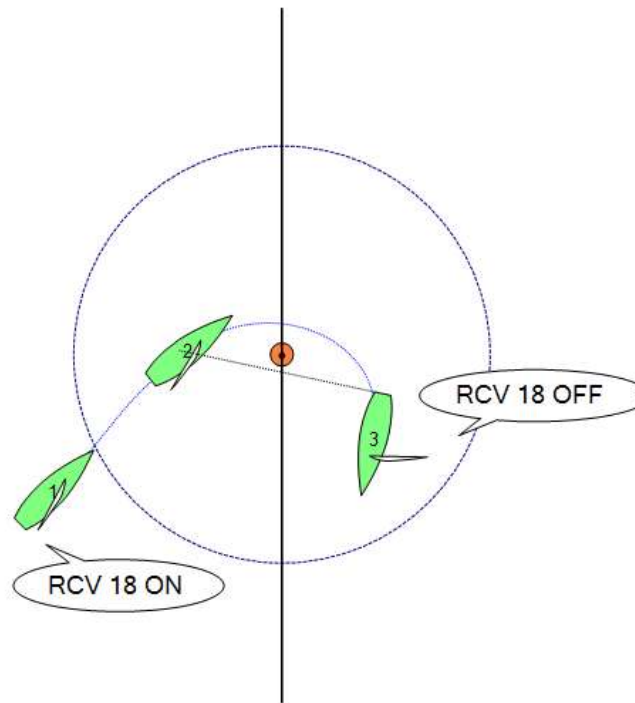
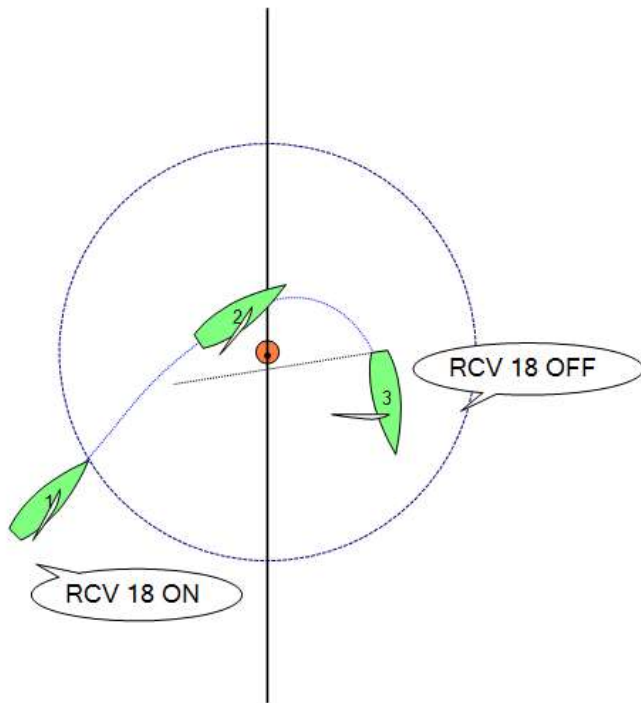
18 PLACE À LA MARQUE

18.1 Quand la règle 18 s'applique

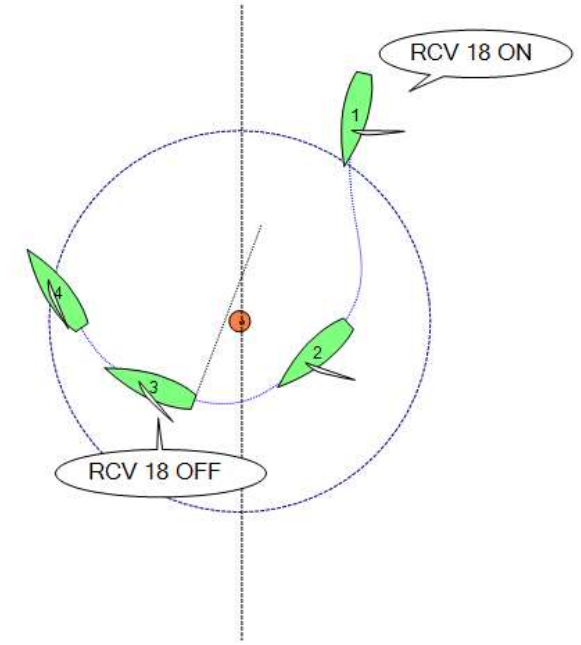
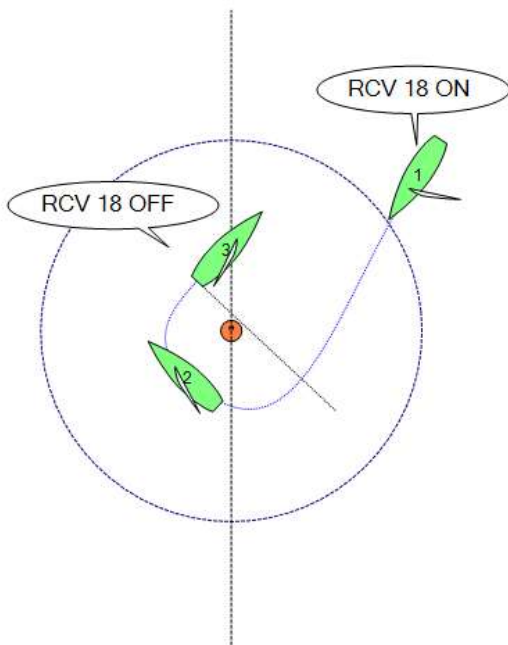
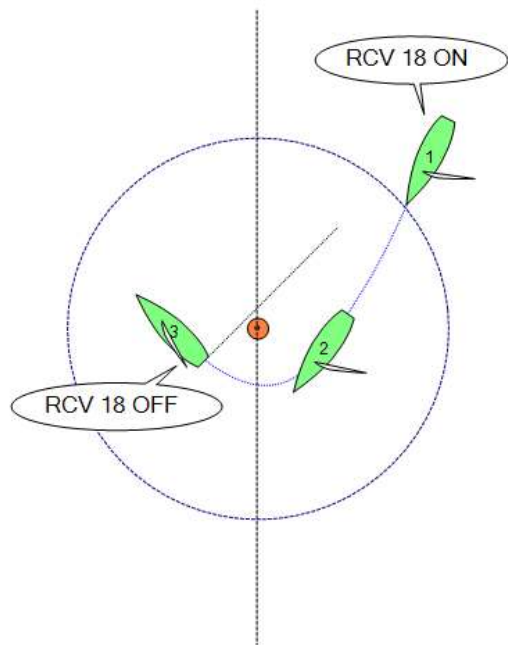
La règle 18 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser une *marque* du même côté et qu'au moins l'un d'eux est dans la *zone*. Cependant, elle ne s'applique pas entre un bateau approchant d'une *marque* et un autre la quittant. **La règle 18 ne s'applique plus entre des bateaux quand le bateau ayant droit à la *place à la marque* est sur le bord suivant et que la *marque* est derrière lui.**

- Précision sur la fin d'application de la RCV18 avec les 2 conditions suivantes :
 1. Changement de section de bord ET
 2. le bateau n'est plus « engagé » sur la bouée

APPLICATION DE LA RCV C2.9 PLACE A LA MARQUE



APPLICATION DE LA RCV C2.9 PLACE A LA MARQUE

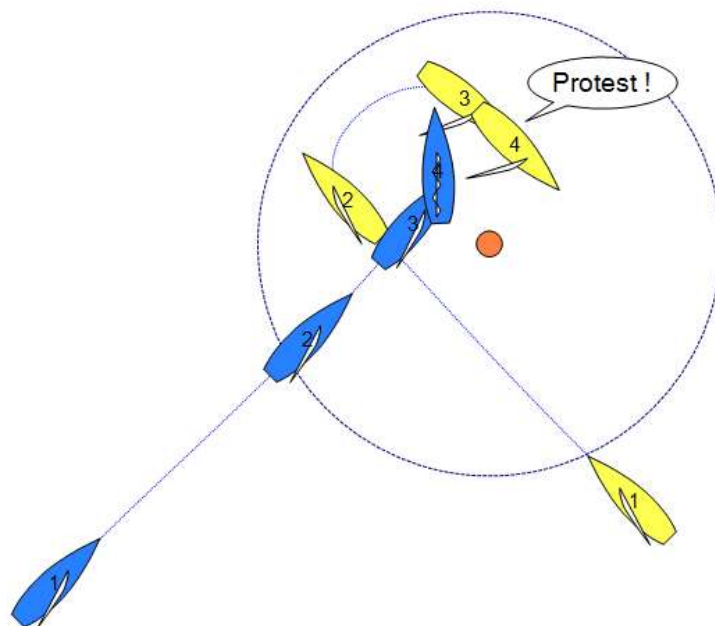


18.3 Virer de bord ou empanner

(b) Quand un bateau prioritaire *engagé* à l'intérieur doit changer de *bord* à une *marque* pour suivre sa *route normale*, il ne doit pas, jusqu'à ce qu'il change de *bord*, passer plus loin de la *marque* que nécessaire pour suivre cette route. La règle 18.3(b) ne s'applique pas à une *marque* d'une porte ou à une *marque* d'arrivée et un bateau **doit être exonéré pour une infraction à cette règle si la route d'un autre bateau n'a pas été affectée avant que le bateau change de *bord*.**

- La règle ne change pas mais cette nouvelle écriture permet d'être en cohérence avec la nouvelle règle d'exonération RCV43.

Jusqu'à ce qu'il change de bord, la route de Jaune au delà de sa Route Normale en positions 2 et 3, n'affecte pas la route de Bleu.
=> pas d'infraction à la RCV18.3
Nota : Bleu doit continuer de donner de la Place à la Marque comme il fait en lofant en position 4



DIVERS

C2.10 La règle **20.4(a)** (Place pour virer de bord) est modifiée comme suit : Uniquement de la renumérotation relative à la nouvelle RCV 20

C2.11 La règle **21.3** (reculer) est supprimée : Uniquement de la renumérotation relative à la nouvelle RCV 21

C2.12 La règle **23.1** (gêner un autre bateau) est modifiée comme suit : Uniquement de la renumérotation relative à la nouvelle RCV 23

C2.15 Ajouter une nouvelle règle 41(e) : RCV41 « un bateau ne doit recevoir d'aide d'aucune source extérieure, sauf,.....»

(e) de l'aide pour sortir de l'eau et remonter un équipier à bord, à condition que le retour à bord ait lieu à l'emplacement approximatif de la récupération.

- Texte auparavant dans les IC type et maintenant intégré dans l'annexe C

C3.1 Signaux de départ

- Procédure départ enfin validée avec le F envoyé à 7 mn...issue d'une longue pratique sur le terrain

DIVERS suite

C3.2 Modifications aux règles correspondantes RCV 29 (Rappel) et C4.1 (Exigence avant le départ)

- Pour toutes les règles relatives à la position du bateau durant la phase de départ comme pour l'arrivée sur la ligne, afin de rester dans la logique de la nouvelle définition « *prendre le départ* », la référence unique devient => **la coque et non plus l'équipement ou l'équipage**. Nota : le bout dehors fixe ou amovible ne fait pas partie de la coque. Voir Q&A 2021-002

C6.3 Un bateau demandant réparation en raison de circonstances survenues **pendant qu'il était en course ou dans la zone d'arrivée** doit clairement déferler un pavillon rouge.....

- juste de la réécriture, mais avec cependant un peu plus de latitude ou de temps pour pouvoir réclamer sur la zone de la ligne d'arrivée toujours dans la limite des 2 minutes

C6.5 Décisions des umpires

(1) si les umpires décident de pénaliser un bateau et qu'en conséquence ce bateau a plus de deux pénalités en suspens, les umpires doivent signaler sa disqualification selon la règle C5.4 ;

(2) quand les umpires pénalisent un bateau selon la règle C8.2 et que dans le même incident un bateau montre un pavillon Y, les umpires peuvent ne pas tenir compte du pavillon Y.

- Simple réécriture avec un nouveau paragraphe, d'une procédure déjà appliquée

DIVERS suite

C7.2 Toutes pénalités

(c) Un bateau termine un bord du parcours quand une partie quelconque **de sa coque** franchit le prolongement de la ligne.....

(d) Un bateau pénalisé ne doit pas être noté comme ayant *fini* tant qu'il n'a pas effectué sa pénalité **avec sa coque** entièrement du côté parcours de la ligne,.....

➤ Suppression de "son étrave« pour remplacement par « sa coque »

(f) Si un bateau a *fini* et n'est plus *en course*, et que l'autre bateau a une pénalité en suspens, les umpires peuvent annuler la pénalité en suspens

➤ Procédure devenue classique depuis quelque temps . Dès lors que le premier bateau est affiché vainqueur par le Comité Course, le bateau derrière n'est pas obligé d'effectuer sa pénalité. Les umpires peuvent supprimer sa pénalité avec un signal sonore et retirer son pavillon de couleur.

C10.7 Classement : Quand un seul bateau dans un match n'*effectue* pas *le parcours* il doit être classé avec zéro points (sans instruction).

➤ Texte auparavant dans les IC type et maintenant intégré dans l'annexe C

MODIFICATIONS ANNEXE D

2021 - 2024

NOTES :

- Ecriture en noir => texte de règle en question
- Ecriture en rouge => nouveauté, rajout, complément
- Ecriture en Bleu => commentaires du rédacteur

Thierry POIREY

BANQUE
POPULAIRE 

PARTENAIRE
OFFICIEL



MARINE
NATIONALE
PARTENAIRE
FÉDÉRAL

 **FF** Voile

MODIFICATION DE LA RCV 16.2 dans le chapitre 2

Nota :

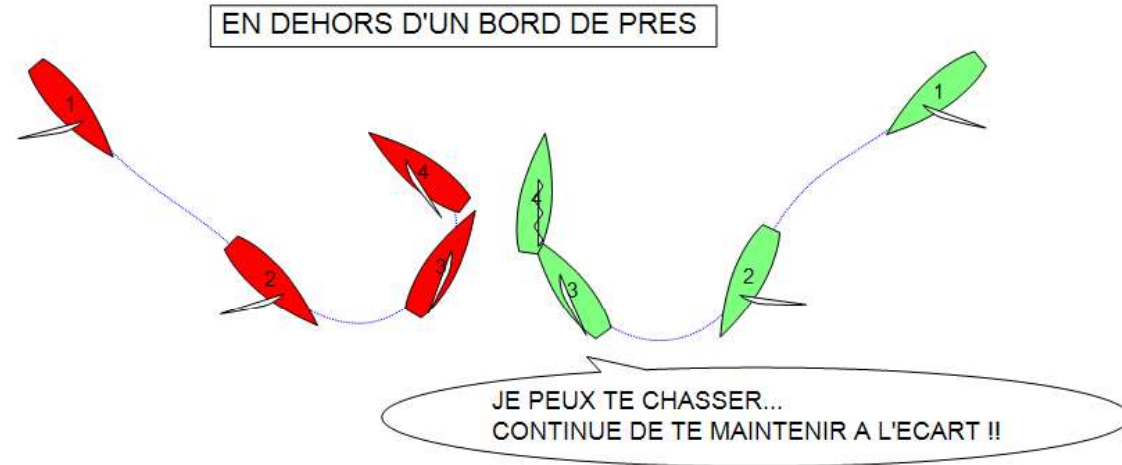
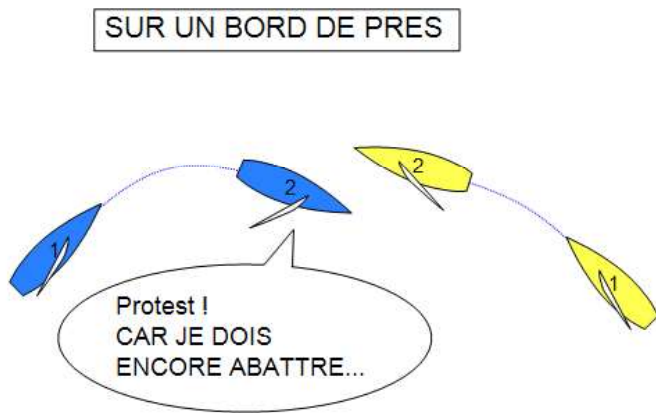
Cette modification de la RCV 16.2 (qui reste tout à fait identique dans l'Annexe D, ndlr...) implique de grands changements tactiques possible de la part des coureurs. En effet, cette « chasse » du bateau tribord n'étant plus limité sur les bords de portant (mais limité sur un bord de près) donne la possibilité à celui-ci d'être beaucoup plus agressif envers le bateau bâbord quand ce dernier passe derrière.

Cela impacte fortement le jeu du Team Race et les décisions des umpires.

Ainsi sur les bords de portant, le tribord amure peut ainsi maintenant « chasser » le bâbord, même si ce dernier relofe pour passer derrière !!

Exploitation tactique possible / modification RCV 16.2 chapitre 2

Copy of TSS software registered to Thierry POIREY



D1 MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE COURSE

D1.1 Définitions et règles des chapitres 2 et 4

d) **Lorsque spécifié dans les instructions de course**, la règle 20 est modifiée de sorte que les signaux de bras suivants sont exigés, en plus des appels à la voix :

- 2021 - 2024 : les IC indiquent ou non une modification de la RCV20 tel qu'indiqué (selon la spécificité du bateau et/ou équipage par exemple). Si aucune spécification n'est affichée dans les IC, la RCV20 classique s'applique.
- Auparavant : les IC devaient supprimer cette exigence pour que la RCV20 classique s'applique...

e) La règle **23.1** est modifiée comme suit : renumérotation RAS

f) Ajouter une nouvelle règle **23.3** : renumérotation RAS

D1 MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE COURSE – SUITE 1

D1.2 Réclamations et demandes de réparation

(b) La règle 61.1(a) est modifiée de sorte que le bateau peut affaler son pavillon rouge après l'avoir **ostensiblement** montré.

- Remplacement de “visiblement” par “ostensiblement”....

(c) Le bateau **demandant** réparation pour un incident dans la zone de course doit **montrer** un pavillon rouge

- Remplacement de « un bateau ayant l'intention de demander » réparation par « demandant » ainsi que « arborer » par « montrer »...

D1 MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE COURSE – SUITE 2

D1.3 Pénalités

(b) Quand un bateau indique clairement qu'il va effectuer une pénalité selon la règle 44.1, il doit effectuer cette pénalité.

- Ajout de cette obligation du coureur à effectuer sa pénalité dès lors qu'il l'indique clairement. Anciennement, ce même article était en D2.5 (b), donc rien de changé sur le fond.

(c) Un bateau peut effectuer une pénalité en abandonnant et en informant le comité de course ou un umpire.

- Suppression de « aussitôt que possible », et de « 6 points doivent être ajoutés à son score ». Par conséquent, selon D3.1 (a) les bateaux classés « Abandon » AVANT QU'ILS AIENT FINI, doivent recevoir le nombre de points égal au nombre de bateaux admis à courir.

D2 COURSES JUGÉES SUR L'EAU

D2.1 Quand la règle D2 s'applique

La règle D2 s'applique aux courses jugées sur l'eau. Les courses devant être jugées sur l'eau doivent être identifiées **dans l'avis de course** ou les instructions de course ou par l'envoi du pavillon J au plus tard avec le signal d'avertissement

- Ajout de « dans l'avis de course » donc de prévenir déjà dans l'avis de course que les courses seront jugées sur l'eau.

D2.2 Réclamations des bateaux

(b) Du temps doit être donné aux bateaux pour répondre.

(c) Si aucun bateau n'effectue de pénalité ou indique clairement qu'il va le faire, un umpire doit décider s'il pénalise un bateau ou non.

- Auparavant, placé en D.2 (b) et maintenant séparés en (b) et (c)

D2 COURSES JUGÉES SUR L'EAU – SUITE 1

(d) Si plus d'un bateau enfreint une *règle*, un umpire **doit** décider s'il pénalise tout bateau qui n'a pas effectué une pénalité.

- A la suite de *règle*, suppression de « et n'était pas exonéré »
- Suppression de "peut" par "doit" et simplification de l'écriture pour préciser que toutes les pénalités doivent être effectuées, y compris celles qui seraient mal effectuées.
- Nota : Nous sommes bien dans la situation où il y a eu réclamation d'au moins 1 bateau. Cf titre Article D.2.2 ci-dessus « Réclamation des bateaux »

(e) Un umpire doit signaler une décision conformément à la règle D2.4.

- Suppression du point (f) mais qui réapparaît en D2.5 (cf 2 tours)

D2 COURSES JUGÉES SUR L'EAU – SUITE 2

D2.5 Pénalités imposées par un umpire

Un bateau pénalisé par un umpire doit effectuer une pénalité de deux tours. Cependant, quand une pénalité est imposée selon la règle D2.3 et qu'un umpire hèle ou signale un nombre de tours, le bateau doit effectuer ce nombre de pénalités d'un tour.

- Auparavant, cet article était à la fin de l'article 2.3. Par conséquent, les pénalités imposées par un umpire sont désormais incluses dans un article dédié.

D2.6 Limitations sur d'autres procédures

(a) Une infraction à la règle D2.5 (pénalités imposées par un umpire) ne doit pas donner lieu à une réclamation par un bateau.

- Changement important avec la suppression de la procédure possible (via les IC) d'utiliser 2 pavillons par les umpires et les bateaux (rouge) et (jaune).
- Ce jaune arboré par les umpires ouvrait la possibilité pour un bateau d'avoir droit à une instruction car il n'y avait pas assez de faits pour prendre une décision sur l'eau.
- Ce jaune arboré par les bateaux leur donnait la possibilité de demander une décision des umpires suite à un bateau réclamé qui ne répondait pas...

D3 CLASSEMENT D'UNE COURSE

D3.1 (a) Chaque bateau qui *finit* une course et **qui n'abandonne pas par la suite** doit recevoir le nombre de points égal à sa place d'arrivée.

- Ajout de « qui n'abandonne pas par la suite »

(c) Quand un bateau **n'effectue** pas une pénalité imposée par un umpire sur ou près de la ligne d'arrivée, il doit recevoir les points de **l'abandon**.

- Parce qu'il a *fini*, le calcul des points est calqué sur l'annexe A classique. Nbre inscrit +1 et réajustement des autres classés. Auparavant: point de la dernière place et réajustement des autres classés

(d) Quand un bateau est classé comme abandon après avoir *fini*, chaque bateau avec une plus mauvaise place d'arrivée **doit remonter d'une place**.

- Nouvelle écriture qui ne change pas mais qui précise l'ancien article D3.2 qui reste le même

D4 CLASSEMENT D'UNE **ÉPREUVE**

Modification de « Phase » (en 2017) par « Epreuve »

D4.1 Terminologie

d) Une phase éliminatoire consiste en un ou plusieurs rounds dans lesquels chaque équipe court un match. Un match est une ou plusieurs courses entre deux équipes.

- En tête de cet article, suppression de « l'avis course ou les IC peuvent spécifier d'autres formats et méthodes de classement. Cependant, cela reste tout à fait obligatoire... en D4.2 (a) rajouté en 2021-2024 juste en dessous...cf les IC doivent spécifier le format et les phases de l'épreuve....

D4.3 Classement d'une phase de round-robin

(b) Cependant, **si un round-robin est terminé quand moins de 80%** de ses courses programmées ont été validées, ces résultats de courses ne doivent pas être inclus, mais ils doivent être utilisés pour départager les égalités entre les équipes dans le groupe où ils se sont tous rencontrés dans le round-robin terminé.

- Nouvelle écriture mais qui ne change rien par rapport à 2017-2020

D4 CLASSEMENT D'UNE ÉPREUVE - SUITE

(c) Les résultats d'une phase antérieure de round-robin doivent être utilisés seulement si cela est spécifié dans les instructions de course.

- 2021 : Nouvel article et il peut être intéressant de préciser cela dans les IC afin de valider un résultat pour valider l'épreuve...

D4.4 Égalités dans un round-robin

- Quelques mineures modifications par rapport à 2017-2020

D4.5 Classement d'une phase éliminatoire

- Quelques modifications mineures par rapport à 2017-2020

Merci de votre attention...



Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade